

Québec, le 19 septembre 2024

Madame Roxanne Guévin  
Secrétaire, Commission des pêcheries, de l'agriculture  
de l'énergie et des ressources naturelles  
Courriel : [capern@assnat.qc.ca](mailto:capern@assnat.qc.ca)

**Objet : Mémoire de l'AMQ sur le *Projet de loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives* (PL 69) présenté à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles**

Madame la Secrétaire,

L'Association minière du Québec (l'AMQ ou l'Association) a pris connaissance du *Projet de loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives* présenté à l'Assemblée nationale le 6 juin 2024.

L'AMQ souhaite profiter des consultations particulières tenues par la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles sur le projet de loi pour faire connaître ses positions.

Fondée en 1936, l'Association minière du Québec agit à titre de porte-parole de l'ensemble des entreprises minières productrices de métaux et de minéraux et de leurs installations, des entreprises métallurgiques, des entrepreneurs miniers et des entreprises minières en développement sur le territoire québécois. Peuvent également devenir membres de l'Association, les fournisseurs, les organismes sans but lucratif, les institutions et les partenaires du secteur minier. L'AMQ a pour mission de promouvoir, soutenir et développer de façon proactive une industrie minière québécoise responsable, engagée et innovante et pour vision en 2030, d'être reconnue par ses parties prenantes comme le catalyseur de l'industrie minière, inspirant à ses membres une démarche éthique et leur permettant de respecter les plus hauts standards environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Pour devenir membre de l'AMQ, les entreprises ou organismes doivent adhérer à ses valeurs :

- Être respectueux;
- Être transparent;
- Agir de façon éthique;
- Collaborer avec l'ensemble des parties prenantes.

Agissant à la fois sur les aspects environnementaux, sociaux et économiques de l'industrie minière, l'AMQ est réellement engagée envers le développement durable. Dans cet esprit, elle a adhéré, en juin 2014, à l'initiative *TSM* (Vers le développement minier durable) un programme conçu pour améliorer continuellement les pratiques environnementales et sociales des sociétés minières développé par l'Association minière du Canada. Depuis, toutes les installations minières membres de l'AMQ ont l'obligation d'adhérer au *TSM* et de s'y conformer. Le programme vise à stimuler le rendement, tout en veillant à ce que les principaux risques liés aux activités minières soient gérés de façon responsable dans les installations des sociétés minières. De plus, l'AMQ a adopté une Charte de développement durable des sociétés minières œuvrant au Québec, une charte pour ses membres et développée par ses membres, en plus d'orientations en matière de relations avec les communautés autochtones.

La contribution de l'industrie minière à l'économie québécoise est en croissance. Entre 2014 et 2022, les emplois générés au Québec sont passés de 45 563 à 51 334 (+12,7 %) années-personnes et la contribution au PIB de la province est passée de 7,7 G\$ à 12 G\$ (+56,8 %). Les revenus fiscaux et parafiscaux pour le gouvernement du Québec ont, quant à eux, connu une augmentation de 90 %, passant de 1,0 G\$ à 1,9 G\$. La plus importante contribution à cette hausse des revenus provient des droits miniers qui ont plus que triplé, passant de 121,1 M\$ à 562 M\$.

### **L'importance de l'énergie dans le secteur minier et sa gestion**

Le secteur minier est un consommateur important d'énergie qui représente 30 % de ses coûts d'opération. L'énergie est nécessaire autant pour ses procédés que pour sa flotte d'équipements mobiles. Par la nature de ses activités, le secteur est très dépendant des combustibles fossiles, principalement le diésel, notamment pour les installations en région et dans les milieux nordiques.

Dans le cadre de l'initiative *TSM* précitée, chaque installation minière doit évaluer annuellement son rendement en matière de développement durable par le biais de neuf protocoles, dont l'un porte spécifiquement sur les changements climatiques.

Le protocole sur les changements climatiques permet, notamment, d'évaluer la mise en œuvre efficace d'un système de gestion de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES), la mise en place d'un système de rapports sur ces émissions en lien avec les champs d'application 1 et 2 ainsi que l'établissement d'objectifs de performance en matière de consommation d'énergie et d'émissions de GES. Ce type de système permet d'appuyer les établissements dans l'identification de leurs sources de consommation d'énergie et d'émissions de GES afin de cibler les activités de production les plus énergivores et qui offrent le meilleur potentiel d'amélioration. Ainsi, le secteur est proactif en ce qui concerne la recherche d'alternatives d'énergies plus propres et moins émettrices de GES et afin d'améliorer sa résilience aux risques climatiques.

Actuellement, la demande en énergie dépasse l'offre et l'AMQ est consciente des choix qui devront être faits dans la priorisation des projets à venir, et ce, tous secteurs confondus. Considérant les orientations claires en regard des minéraux critiques et stratégiques, il sera cependant essentiel dans l'attribution des blocs d'énergie de favoriser le développement et la pérennité des filières minières dites traditionnelles, comme le fer et l'or, pour maintenir ici un haut niveau d'activités minières pour que le Québec et pour que les régions continuent de bénéficier des importantes retombées socio-économiques afférentes.

## **L'industrie minière : un acteur clé dans la transition énergétique**

En 2020, le gouvernement du Québec lançait son *Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025* (PQVMCS). Ce Plan a pour objectif de rendre le Québec plus autonome, en contribuant à la production de substances nécessaires au développement de secteurs clés de l'économie et de tirer profit de minéraux indispensables aux nouvelles filières de production d'énergie et aux innovations technologiques de toutes sortes. Le développement des énergies renouvelables, le stockage d'énergie, l'électrification des transports, la fabrication de batteries sont tous des secteurs en croissance pour lesquels un approvisionnement en minéraux critiques et stratégiques sera indispensable. Le fer de haute pureté, le graphite, le lithium, le cobalt, le cuivre, le nickel et le niobium que l'on trouve en abondance dans le sous-sol du Québec comme minéraux stratégiques jouent un rôle essentiel dans la transition énergétique. Il faut ajouter à cela les terres rares et les éléments du groupe platine qui entrent dans la fabrication des voitures électriques, des panneaux solaires et des éoliennes.

En fonction de ce qui précède, la transition énergétique, au Québec comme partout ailleurs dans le monde, ne pourra se faire sans pouvoir compter sur la contribution du secteur minier pour fournir les métaux et minéraux essentiels aux technologies existantes et aux innovations que va engendrer cette transition.

L'AMQ présente dans les lignes qui suivent ses commentaires sur le projet de loi.

### **Commentaires de l'AMQ sur le projet de loi**

D'entrée de jeu, l'AMQ tient à saluer la présentation de ce projet de loi. Elle est d'avis que, dans un contexte énergétique en pleine transformation et en l'absence d'une politique énergétique en vigueur faisant état des orientations du Québec dans ce domaine, il devenait plus que nécessaire que le gouvernement se penche sur la gouvernance de l'énergie au Québec et fasse connaître sa vision du développement de l'énergie.

### **Le Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques**

Le Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRÉ), auquel l'AMQ se montre très favorable, constitue à notre avis la pierre angulaire de ce projet de loi. Ce Plan permettra d'avoir une vision du développement énergétique en constante mutation sur un horizon de 25 ans et donnera la prévisibilité nécessaire à la planification de l'offre et de la demande en énergie. Les investisseurs ont besoin de cette prévisibilité. L'approvisionnement en énergie propre est déjà un enjeu qui risque de freiner l'essor des projets miniers. La demande en hydroélectricité dépasse l'offre et l'AMQ est consciente des choix qui devront être faits dans la priorisation des projets à venir, et ce, tous secteurs confondus.

**Le Plan devra avoir une portée large et considérer toutes les filières énergétiques supportant la décarbonation des opérations minières dans le contexte où l'électricité n'est souvent pas accessible, notamment les bioénergies.**

À titre d'exemple, l'entreprise ArcelorMittal Exploitation Minière Canada a mis de l'avant un projet de transition énergétique de ses opérations minières visant à substituer une partie du mazout lourd consommé à son usine de bouletage de Port-Cartier par de l'huile pyrolytique, un biocarburant renouvelable produit localement à partir de biomasse forestière résiduelle.

Cette initiative a permis à ArcelorMittal Exploitation Minière Canada de réduire ses émissions de GES de près de 60 000 tonnes par an.

Cette initiative d'ArcelorMittal Exploitation Minière Canada symbolise un tournant majeur dans l'industrie minière, avec l'objectif de transformer l'usine de bouletage en un écosystème énergétique régional. Elle est de plus une application concrète de la volonté du gouvernement, traduite dans le cadre de la Stratégie québécoise pour l'hydrogène vert et les bioénergies, de mettre en place des écosystèmes énergétiques régionaux pour tirer profit des synergies entre les acteurs et les gisements de biomasses résiduelles disponibles.

Un autre bel exemple est celui des Mines Agnico Eagle Ltée qui, en 2020, a érigé un mur solaire passif d'une superficie d'environ 300 mètres carrés sur l'un des murs extérieurs du concentrateur au Complexe Minier LaRonde. Cette initiative permet, notamment, de préchauffer l'air de l'usine et engendre une diminution de consommation de gaz naturel correspondant à 55 000 m<sup>3</sup> par année.

Considérant l'éloignement et la difficulté de pouvoir accéder à des sources d'énergies renouvelables, l'industrie se doit de trouver des solutions innovantes. C'est le cas de la Mine Raglan, une compagnie Glencore, située au Nunavik. Les installations de Mine Raglan ne sont ni connectées au réseau hydroélectrique ni à un réseau de gaz naturel. Elle doit donc produire sa propre électricité à partir de diesel. Afin de diminuer cette dépendance aux combustibles fossiles et ses émissions de gaz à effet de serre, Mine Raglan s'est dotée d'une première éolienne en 2014, puis d'une seconde en 2018 qui produisent environ 10 % de la consommation énergétique totale représentant une économie annuelle moyenne d'environ 4,4 millions de litres de diesel et une réduction de ses émissions moyennes annuelles de 13 000 tonnes. Mais malgré toute la bonne volonté des sociétés minières, l'approvisionnement en sources d'énergie moins polluantes est parfois impossible en raison, notamment de l'absence d'infrastructures de transport ou du fait que le recours à ces énergies ne soit pas une option technologique envisageable. Par exemple, l'efficacité des camions miniers alimentés au gaz naturel n'a pas encore été démontrée pour les opérations au Québec, tout comme la fiabilité des technologies vertes en milieu nordique, ce qui ne favorise pas leur implantation.

Les exemples plus hauts démontrent clairement **que le développement et l'accès aux énergies renouvelables sont cruciaux pour l'industrie minière dans une perspective d'une part, de pouvoir disposer de sources d'énergie accessibles et compétitives dans toutes les régions du Québec et, d'autre part, de permettre la décarbonation de ses opérations. Le PGIRÉ devra porter une attention particulière à ces questions.**

D'autre part, le projet de loi prévoit que **le PGIRÉ doit faire l'objet d'une consultation.** L'AMQ veut insister sur le fait que **cette consultation doit être la plus large possible, faite de façon transparente et impliquer toutes les parties prenantes, dont l'industrie minière. Elle devra être menée au sein des communautés et à la grandeur du Québec.** L'AMQ estime que cela est essentiel considérant que les installations minières sont pour la plupart en régions éloignées. L'implication des populations locales dans le processus de consultation du PGIRÉ sera de nature à favoriser leur adhésion à la réalisation de nouveaux projets énergétiques sur leur territoire. La conduite de la consultation devra être faite par un organisme neutre et impartial pour en assurer la crédibilité.

Finalement, **il importe que le PGIRÉ se fasse en cohérence avec les orientations claires du gouvernement qui a placé le secteur minier au cœur des stratégies de développement économique du Québec par son PQVMCS et en établissant les bases de la filière batterie ici, au Québec.**

## Plan de développement du réseau de transport

Pour l'AMQ, **il importe que les scénarios prévus pour le déploiement du réseau de distribution de l'électricité dans les régions éloignées soient connus.** À cet égard, l'AMQ note que le projet de loi prévoit que le Transporteur devra soumettre un Plan de développement du réseau de transport, qui portera sur une période de 15 ans, élaboré dans le respect du PGIRÉ. L'AMQ reçoit très favorablement la réalisation de ce plan qui donnera plus de prévisibilité. Il facilitera la planification des projets miniers à la lumière des projets de développement du réseau de transport et de distribution dans les régions.

Ce plan est d'autant plus important pour les sociétés minières qui souhaitent poursuivre leur décarbonation. À cette fin, il leur faut avoir accès à des sources d'énergies renouvelables. Sachant que des projets miniers sont hors des réseaux hydroélectriques et que les réseaux de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Côte-Nord sont déjà saturés, **l'industrie minière se dit très inquiète que les infrastructures énergétiques ne soient pas au rendez-vous pour soutenir son développement et ses efforts dans cette transition importante. Le Plan de développement du réseau de transport devrait apporter des solutions à ses inquiétudes.**

## La tarification

L'AMQ salue la fixation aux trois ans des tarifs de distribution d'électricité. Le processus actuel de fixation des tarifs aux cinq ans était à notre avis trop long et faisait craindre des hausses tarifaires importantes lors des révisions quinquennales. **L'examen des tarifs aux trois ans est plus prévisible et sera de nature à permettre de mieux suivre leur évolution. La possibilité d'étaler les hausses tarifaires sur plusieurs années sera de nature à amortir tout choc tarifaire.**

L'AMQ salue également la disposition du projet de loi de revenir à **la fixation des tarifs sur la base des coûts de service.** Nous sommes d'avis **que cette façon de faire est plus équitable pour l'ensemble des clientèles et dans une certaine mesure plus prévisible.**

En ce qui a trait au gaz naturel, le projet de loi prévoit également des mécanismes de **fixation des tarifs et des conditions de service pour les distributeurs de gaz naturel sur une période de trois ans. L'AMQ s'y montre favorable.**

Par ailleurs, l'AMQ note que le PL 69 vient abroger le paragraphe 2° de l'article 52.2 de la LRÉ en vertu duquel le coût alloué au tarif L et aux contrats spéciaux n'est pas touché par l'indexation de l'électricité patrimoniale.

**L'AMQ s'inquiète des effets à la hausse du tarif L par son indexation.** Avec le développement à la vitesse grand V de l'énergie renouvelable dans d'autres juridictions un peu partout sur la planète, les prix de l'énergie chutent de façon importante avec pour conséquence une érosion de la compétitivité du tarif L. L'AMQ est d'avis que **la non-indexation du tarif L doit être maintenue afin d'assurer sa compétitivité dans le temps.**

Le secteur minier québécois, grâce à la richesse du sous-sol québécois en métaux et minéraux, peut se positionner sur l'échiquier mondial pour répondre à la demande croissante partout sur la planète. Pour cela, il devra pouvoir bénéficier de tarifs d'électricité avantageux pour assurer d'une part sa décarbonation, mais aussi pour demeurer compétitif.

## Production privée d'électricité

L'AMQ note que **le projet de loi élargit la possibilité de produire et de distribuer de l'électricité. Cet élargissement est pour l'AMQ bienvenu** dans le contexte où, comme mentionné plus tôt, l'accès au réseau de distribution ou à des sources d'énergies renouvelables est difficile. Les installations minières n'ont souvent d'autres choix que de se tourner vers l'autoproduction d'électricité pour répondre à leurs besoins. L'AMQ croit que **dans le cas particulier de l'industrie minière, plus de souplesse devrait être possible pour permettre aux entreprises de pouvoir compter sur l'approvisionnement provenant d'un producteur privé qui n'est pas nécessairement situé sur un terrain adjacent. Une ouverture devrait aussi être faite pour permettre à un producteur privé de fournir de l'électricité à plus d'un consommateur.** Cela favoriserait des synergies par la mise en commun des équipements de production et de distribution et permettrait de réduire les coûts.

## Conclusion

Dans sa vision du développement minier, l'AMQ se voit comme un acteur clé et incontournable de la transition énergétique. L'industrie minière du Québec jouera un rôle déterminant dans la décarbonation mondiale par la production et la transformation des minéraux critiques et stratégiques et par l'extraction de métaux de haute valeur.

En espérant que ces commentaires présentés ici sur le PL 69 vous seront utiles. L'AMQ souhaite jouer un rôle actif et constructif dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet de loi et la transition énergétique. Vous pouvez compter sur sa collaboration avec le gouvernement et les parties prenantes pour que cette transition soit un succès au bénéfice de l'économie du Québec et la vitalité du secteur minier au Québec.

Veuillez recevoir, Madame la Secrétaire, l'expression de nos salutations distinguées.

La présidente-directrice générale,



Josée Méthot, ing., M.B.A., ASC-C.Dir.

c.c. : Madame Christine Fréchette, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie  
 Madame Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts  
 Monsieur Ian Morissette, sous-ministre associé aux Mines, ministère des Ressources naturelles et des Forêts